

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de HUNAWIHR Séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel SIEGRIST, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20 h.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Laura SIPP, Jean ZORNINGER, Hafid BEN EL KEBIR, Sébastien HATSCH, Cécilia HIRTZ, Christophe KURTZ, Nicolas REINER.

Membres absents excusés et non représentés : Stéphan GRAPPE, Sophie HERVILLARD, Sonia LAUNAY, Stéphane LECOMTE, Frédéric SEILER.

Membres absents non excusés : Olivier ADAM

Ont donné procuration : Richard FULWEBER à Gabriel SIEGRIST

Date de la convocation : - fixant la date du conseil municipal : le 5 juin 2023
- transmission de l'ordre du jour : le 30 juin 2023

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Commerce Multi-services : nouvelle convention d'occupation-prêt à usage suite à changement de gérante.
- 4- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :
 - 4-1 : Mutualisation : création d'un service commun informatique : adhésion
 - 4-2 : Mutualisation : plateforme d'expertise SVP : adhésion
- 5- Personnel communal :
 - 5-1 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 6- Motion de l'association des Communes Forestières pour la limitation de l'agrainage en forêt communale
- 7- Divers
- 8- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 9- Informations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023, préalablement transmis aux conseillers, n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Conseil Municipal (Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020) :

Néant

3- Commerce Multi services : nouvelle convention d'occupation-prêt à usage suite à cessation d'activité (départ de la gérante du S'Ladala).

Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal en décembre dernier du souhait de Madame Sylvie LAUFER de cesser son activité de gérante du commerce multi-services après 6 ans d'activité ; il avait indiqué que la candidature présentée par Madame Isabelle CAZIN avait reçu un avis favorable.

Les locaux qui accueillent l'activité de commerce multi-services appartiennent à la commune qui les met gratuitement à disposition (durée de la gratuité limitée à 10 ans) dans le cadre d'une convention d'occupation - prêt à usage.

Un appel à candidature a été lancé dès novembre par la commune pour poursuivre une activité de commerce multi-services : Point Poste, épicerie-dépôt de pain et de pâtisserie... par affichage local, sur le site « le bon coin », « 1000 cafés », « SOS Villages ».

21 personnes ont pris contact pour manifester leur intérêt ; 8 ont visité les lieux. Seuls 2 dossiers de candidatures (lettre de motivation et exposé d'un projet) ont été déposées en Mairie ; après examen et audition des candidats, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Madame Isabelle CAZIN.

Madame CAZIN dispose d'une expérience dans le domaine de la vente et des services en relations avec une clientèle ; son projet a été validé par la municipalité :

- reprise des activités proposées par Madame LAUFER, y compris service de livraison à domicile ;
- service traiteur et sandwicherie
- élargissement des horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 6 h à 15 h (6 h – 13 h de novembre à mars) et le dimanche de 7 h à 16 h (7 h – 12 h de novembre à mars).

Madame CAZIN s'installera dans la commune. Pour faciliter l'exploitation du commerce multiservices, Monsieur le Maire propose que le logement communal du 2^{ème} étage du même bâtiment, actuellement vacant, soit mis à disposition, contre loyer et charges (pour un loyer mensuel de 500 euros, révisable annuellement).

Cette mise à disposition du logement prendra automatiquement fin avec l'arrêt de l'exploitation du commerce multiservices par Madame Isabelle CAZIN.

Le commerce multiservices devra être ouvert, et assurer un réel service à la population et aux visiteurs avec :

- une ouverture au moins 5 jours/7, incluant une ouverture continue de 4 heures au moins le matin, idéalement à partir de 6 h 30 en semaine et de l'ordre de 235 jours/an.
- une diversification et extension des services proposés à la population en lien avec les attentes des habitants et des touristes.

Le Conseil Municipal, après avoir donné son avis sur le projet de convention présenté, préalablement transmis à tous les conseillers, décide, par 8 voix pour (dont 1 procuration), 1 abstention (Gabriel SIEGRIST) :

- de mettre, à compter du 10 juillet 2023, à la disposition de Madame CAZIN qui crée sa société dénommée « le petit marché d'Isa » les locaux situés au rez-de-sol du bâtiment communal 30 Grand Rue.

Les locaux sont principalement destinés à usage de magasin de vente de produits alimentaires de consommation courante, multi-services, et accessoirement à la vente de produits de promotion touristique. D'autres utilisations pourront être envisagées après accord de la Commune. Un espace est réservé à l'installation d'un Point Poste.

- de mettre à disposition gratuitement les locaux pendant les dix premières années.

Après le 9 juillet 2033, les parties conviennent dès à présent que cette mise à disposition donnera lieu à une indemnité d'occupation, dont le montant sera déterminé par délibération du Conseil Municipal après concertation de l'occupante.

- de mettre à disposition le logement communal du 2^{ème} étage du même bâtiment, actuellement vacant, pour faciliter l'exploitation du commerce multiservices, pour un loyer mensuel (sans les charges) de 500 euros, révisable annuellement. Cette mise à disposition du logement prendra automatiquement fin avec l'arrêt de l'exploitation du commerce multiservices par Madame Isabelle CAZIN.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à procéder à la signature de la convention et à tout document afférent au changement de gérant du commerce multi-services.

4- Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé (CCPR)

4-1 : Mutualisation : création d'un service commun informatique : adhésion

La création d'un service commun informatique vise à proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant globalement les différentes actions suivantes :

- l'hébergement des serveurs informatiques, avec une infrastructure centralisée à la CCPR, pour répondre aux exigences croissantes de gestion et de sécurisation des données informatiques utilisées par les collectivités de toutes tailles. Il se complétera d'un service d'assistance aux communes pour les opérations de migration ;
- l'accompagnement des utilisateurs ;
- le pilotage ou l'aide à la conduite de projets de développement. Cette action permet la mutualisation des investissements (serveurs informatiques par exemple) et des compétences techniques, pour une meilleure continuité de service pour les utilisateurs. Gain en sécurité (sécurisation des accès, sécurisation des données...) pour les communes n'ayant pas l'expertise ou les moyens de sécuriser l'infrastructure ;
- la réduction des coûts en matériels (serveurs, réseaux ...) et des coûts de fonctionnement (hébergement, exploitation et maintenance du parc, etc...) ;
- l'amélioration du service aux utilisateurs (continuité de service pendant les opérations de maintenance avec spécialisation des serveurs) ;
- la création d'une ingénierie partagée.

La Communauté de Communes pourra alors assurer le suivi des serveurs et services associés à ces derniers auprès de ces communes. Elle s'assurera de la bonne marche des équipements et de la pérennité de la conservation des données sous sa responsabilité.

La communauté, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses comprennent :

- les charges de personnel : salaire brut chargé du ou des agents ;
- les acquisitions réalisées au courant de l'année ;
- les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés ;
- le recours à un contrat de maintenance tiers, s'il doit être fait appel à une société extérieure ;
- les frais divers de fonctionnement du service.

Dans le cadre du service commun, la CCPR s'engage, pour les communes participant au dispositif, à assurer à titre gracieux la gestion administrative de l'agent du service commun et son encadrement.

Il est convenu que le coût unitaire de fonctionnement est la somme des dépenses divisée par le nombre d'agents susceptibles d'être accueillis par le système d'information. Aujourd'hui, ce nombre est fixé à 135 et pourra évoluer en fonction des équipements à disposition. Cette évolution fera l'objet d'un avenant, le cas échéant.

Le détail des frais engagés fera l'objet d'un récapitulatif envoyé lors de la mise en recouvrement des frais. A titre indicatif, au vu du montant prévisionnel des achats et des frais de fonctionnement, le coût

prévisionnel pour la commune qui dispose d'un seul poste informatique s'établit à 724.32 € pour l'année 2023.

Dans le cadre de la montée en puissance du service, dans l'hypothèse de l'arrivée d'un nouvel agent ou du recours à un prestataire extérieur pour venir binômer l'agent du service la Communauté de Communes, le coût prévisionnel pour la commune s'établirait à 1 116.91 € annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun informatique créé par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.
- autorise le Maire à réaliser toutes démarches ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2 : Proposition de mutualisation de la plateforme d'expertise SVP

La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques :

- fiscalité, finances, RH, développement économique, environnement, aménagement du territoire
- marchés publics, règlementation. Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs ...

La CCPR a décidé de souscrire un abonnement de 6 mois d'essai, en janvier 2022. Le premier bilan étant très concluant, la CCPR souhaite donc poursuivre son abonnement avec SVP et propose la mutualisation aux communes.

Par délibération en date du 12 décembre dernier, la commune avait décidé d'adhérer à cette proposition de mutualisation ; par délibération en date du 16 mars 2023, la CCPR a arrêté les termes de la convention proposée aux communes et décidé de prendre à sa charge 50% du montant d'abonnement annuel au prorata du nombre d'habitants, soit à titre d'information pour 2023 un montant de 142.33€ TTC pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la proposition de mutualisation à la plateforme SVP, et approuve les termes de la convention proposée aux communes.
- autorise le Maire à réaliser toutes démarches ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Personnel communal :

5-1 : Personnel communal : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

➤ Modification des plafonds l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le RIFSEEP a été institué dans la commune par délibération en date du 25 novembre 2019 puis par délibération du 4 avril 2022 suite à une création de poste.

Monsieur le Maire souhaite que les plafonds des montants individuels annuels maximums soient augmentés de façon à avoir plus de latitude pour moduler le régime indemnitaire de chaque agent. Il est précisé que les montants fixés restent très en deçà des montants individuels annuels maximums légaux.

Le régime indemnitaire est modifié comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums en vigueur	Montants individuels annuels maximums légaux	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 000 €	17 480 €	Montant maximum retenu : 6 000 €
Filière technique				
Adjointes techniques territoriaux				
Groupe 1	Adjointes techniques polyvalents et agents d'exécution.	2 400 €	11 340 €	Montant maximum retenu : 4 800 €
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Agents de maîtrise polyvalents	2 700 €	11 340 €	Montant maximum retenu : 5 400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Toutes les autres modalités d'application sont inchangées.

➤ **Modification des plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums en vigueur	Montants individuels annuels maximums légaux	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées			
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	600 €	2 380 €	Montant maximum retenu : 1 000 €
Filière technique				
Adjointes techniques territoriaux				
Groupe 1	Adjointes techniques polyvalents et agents d'exécution.	600 €	1 260 €	Montant maximum retenu : 800 €
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Agents de maîtrise polyvalents	600 €	1 260 €	Montant maximum retenu : 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Toutes les autres modalités d'application sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus. Le Maire est chargé de son exécution.

6- Motion de l'association des Communes Forestières d'Alsace pour la limitation de l'agrainage en forêt communale

Monsieur le Maire présente la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace, adressées aux communes, pour la limitation de l'agrainage en forêt communale ; ce courrier a été préalablement transmis aux conseillers.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion ci-dessous :

« Dans le contexte actuel de changement climatique, les communes forestières ont pour objectif de renforcer l'équilibre naturel des écosystèmes forestiers afin de les rendre plus résilients. La faune forestière est une partie essentielle de cet équilibre, et il est en conséquence nécessaire de la gérer convenablement et dans le respect de son milieu naturel. Or, sont toujours constatées certaines pratiques qui perturbent et dégradent ces écosystèmes. Au regard des enjeux actuels et notamment des crises sanitaires touchant depuis plus de 5 ans la plupart des essences forestières, il devient primordial de limiter l'artificialisation des milieux. Bien que certaines pratiques d'agrainage en forêt se comprennent pour protéger des semis et plantations et accompagnées de certaines actions cynégétiques, il est important de prendre en compte les effets à long terme de ces pratiques sur les écosystèmes forestiers. En effet, l'agrainage peut causer des déséquilibres dans les populations animales et ainsi favoriser la prolifération de certaines espèces au détriment d'autres tout en modifiant les dynamiques de la chaîne alimentaire. Ces pratiques peuvent alors favoriser des surpopulations particulièrement néfastes à l'avenir des forêts et leur régénération, rendue encore plus nécessaire par les crises climatiques. Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace recommande de réduire l'apport de maïs en forêt, voire le supprimer quand c'est possible et de veiller à ce que son utilisation soit limitée à la protection des cultures pendant les périodes sensibles sur des zones localisées. En complément des règles prévues par le schéma de gestion cynégétique, les communes ont la possibilité de mettre en place des dispositions adaptées dans le cahier des clauses particulières des baux de chasse. Il est souhaitable que ces mesures soient prises en concertation avec les communes voisines ».

7- Divers

NEANT

8- Compte rendu des commissions

➤ « Commission Fleurissement » :

Le jury communal chargé de désigner les plus belles maisons fleuries sillonnera les rues de la Commune le jeudi 27 juillet à partir de 17h.

D'autre part, madame Laura SIPP rappelle que la commune sera visitée le 25 juillet 2023 par le jury régional pour le maintien des fleurs décernées dans le cadre du label des Villages Fleuris.

➤ « **Commission PLU** » :

Une étude environnementale est en cours.

La réunion avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu le 23 mai dernier ; l'Adauhr actualise le dossier en vue de l'organisation d'une réunion publique à la rentrée.

9- Informations

La commune accueillera mercredi 26 juillet des descendants d'alsaciens de Castroville, ville du Texas à l'occasion de leur passage en Alsace.

Le groupe composé de danseurs assurera un spectacle de danses folkloriques à partir de 18 h place de la Hunamatt. Un apéritif clôturera la soirée.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune de HUNAWIHR
- séance du 6 juillet 2023**

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2023.
- 2- Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 3- Commerce Multi-services : nouvelle convention d'occupation-prêt à usage suite à changement de gérante.
- 4- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :
 - 4-1 : Mutualisation : création d'un service commun informatique : adhésion
 - 4-2 : Mutualisation : plateforme d'expertise SVP : adhésion
- 5- Personnel communal :
 - 5-1 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 6- Motion de l'association des Communes Forestières pour la limitation de l'agrainage en forêt communale
- 7- Divers
- 8- Compte rendu des commissions et représentations extérieures
- 9- Informations

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SIEGRIST Gabriel	Maire		
SIPP Laura	Adjointe		
ZORNINGER Jean	Adjoint		
FULWEBER Richard	Adjoint	Procuration à Gabriel SIEGRIST	

ADAM Olivier	Conseiller municipal	Absent	
BEN EL KEBIR Hafid	Conseiller municipal		
GRAPPE Stéphan	Conseiller municipal	Absent	
HATSCH Sébastien	Conseiller municipal		
HERVILLARD Sophie	Conseillère municipale	Absente	
HIRTZ Cécilia	Conseillère municipale		
KURTZ Christophe	Conseiller municipal		
LAUNAY Sonia	Conseillère municipale	Absente	
LECOMTE Stéphane	Conseiller municipal	Absent	
REINER Nicolas	Conseiller municipal		
SEILER Frédéric	Conseiller municipal	Absent	